

Article 1 – Missions

La médiathèque est un service municipal à vocation culturelle. Elle a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, et de favoriser le développement de la lecture.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de neutralité du service public.

Son rôle est de constituer et de communiquer un ensemble de collections, sous forme physique et numérique. La médiathèque met à la disposition de tous le plus large choix de livres et revues, de documents multimédias et de ressources numériques. Elle est l'interlocuteur privilégié de la ville de Thorigné-Fouillard en matière de développement de la lecture publique.

Elle conçoit des services, des activités et des outils associés à ses missions ou à ses collections.

Article 2 – Accès

L'accès à la médiathèque est libre et gratuit, dans la limite des capacités d'accueil réglementaires.

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque conçoit et met en œuvre une programmation culturelle. Toutes les animations sont gratuites et ouvertes à tous. Certaines peuvent être réservées à des tranches d'âge spécifiques ou nécessiter une inscription préalable.

La consultation sur place des documents et l'utilisation des postes de l'espace multimédia sont libres et gratuits.

Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture sont fixés par l'autorité territoriale. Ils sont affichés et portés à la connaissance du public.

Les parents ou accompagnateurs adultes sont responsables de la circulation et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne responsable, le personnel n'étant pas habilité à garantir la surveillance des enfants.

Les groupes (plus de 8 personnes) sont invités à avertir le personnel de la médiathèque de leur intention de venir. Un créneau précis pourra leur être proposé le cas échéant, afin d'adapter au mieux leur accueil avec celui des autres publics, dans le respect des activités de la médiathèque.

Article 3 – Utilisation

Le public est tenu de respecter le calme des lieux :

- Il est interdit de manger, fumer,vapoter, et boire de l'alcool.

- L'usage des accessoires sportifs ou ludiques (trottinettes, rollers, ballons, ...) est proscrit à l'intérieur des locaux.
- L'usager est tenu d'éviter toute nuisance sonore (téléphones portables, ordinateurs...).

Les animaux ne sont pas acceptés à l'intérieur des locaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Toute propagande est interdite pour respecter la neutralité de l'établissement. L'affichage est exclusivement autorisé pour des informations à caractère culturel sur le panneau dédié, après autorisation de la direction.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des vols éventuels commis sur les biens du public.

En cas de déclenchement du système antivol, l'usager doit faire identifier par un membre du personnel la cause de l'alarme, puis franchir à nouveau le portique de détection. Cette opération est répétée tant que l'alarme subsiste.

L'accès est interdit à toute personne dont le comportement (ivresse, incorrection, irrespect, jurons, violence physique ou verbale, comportement agressif ou désobligeant, ...) ou dont la tenue (maillot de bain, torse-nu, pieds nus, ...), ne sont pas adaptés et conformes au présent règlement. Le personnel, sous l'autorité de sa direction, peut refuser l'accès aux locaux ou faire appel à la police municipale en cas d'inobservation des conditions d'utilisation de la médiathèque.

Article 4 - Fonctionnement général

Article 4.1 – Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire pour tout emprunt.

L'abonnement à la médiathèque est payant ou gratuit pour certains bénéficiaires. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal. Ils sont affichés et portés à la connaissance du public.

L'abonnement à la médiathèque permet d'emprunter des documents (livres, CD, DVD, objets...). Il s'effectue directement auprès du personnel, ou sous forme de pré-inscription depuis le site internet de la médiathèque.

L'abonnement est individuel et nominatif. Il est valable un an, de date à date.

Les pièces à présenter lors de l'inscription sont les suivantes :

- Une autorisation du responsable légal pour les mineurs,
- Les pièces justificatives afférentes pour les bénéficiaires de la gratuité.

Article 4.2 – Gestion de la carte de lecteur

Une carte de lecteur est remise à l'adhérent lors de son premier abonnement. L'adhérent conserve la même carte d'année en année. Elle doit néanmoins être mise à jour informatiquement chaque année, lors du renouvellement de l'abonnement.

Il est procédé gratuitement à l'échange d'une carte de lecteur devenue inutilisable, vieillie, ou volée (justifiée par la présentation d'un document officiel).

Le remplacement d'une carte pour tout autre motif (perte, défaut d'utilisation, etc.) est payant.

L'adhérent est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse, de courriel, ou de

téléphone.

En cas de perte ou de vol de sa carte, l'adhérent doit immédiatement prévenir la médiathèque pour bloquer les prêts et suspendre son compte lecteur.

Article 4.3 – Les emprunts

Le nombre de documents empruntables est fixé par la médiathèque et porté à la connaissance du public.

L'adhérent est responsable des documents qu'il emprunte et consulte, et doit en prendre soin :

- Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle familial. Toute diffusion publique et toute reproduction des documents sonores, audiovisuels et multimédias sont interdites. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect des règles de prêt, le contrevenant s'exposant à des poursuites en cas d'infraction.
- La détérioration ou la perte d'un document entraîne le remplacement de celui-ci, ou son remboursement le cas échéant. Il convient de prendre contact préalablement avec le personnel de la médiathèque.
- L'adhérent doit signaler au personnel les détériorations (pages déchirées, annotations, problèmes de reliure, matériel cassé, etc.) et ne doit en aucun cas en assurer les réparations lui-même.

A partir de 15 ans, les enfants peuvent emprunter les documents pour adolescents et adultes, au-delà des seuls documents pour la jeunesse.

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité des tuteurs légaux. En aucun cas, la responsabilité des bibliothécaires ne pourra être engagée.

L'adhérent peut faire prolonger ses prêts, si le document n'est pas réservé par un autre usager et selon les conditions fixées par la médiathèque, sur place en présentant sa carte de lecteur au personnel, ou en ligne, sur le site internet de la médiathèque.

L'adhérent peut réserver un document déjà emprunté, sur place auprès du personnel de la médiathèque, ou via le catalogue en ligne. Il sera averti automatiquement, par courriel, de la mise à disposition du document.

La durée du prêt et de la mise à disposition des réservations sont fixées par la médiathèque et portée à la connaissance du public.

Le lecteur qui ne respecte pas le délai de prêt reçoit une lettre de rappel, par courriel ou voie postale. Après l'envoi d'une troisième lettre, son compte est suspendu jusqu'au retour des documents. En cas de non restitution des documents, et après échec des voies de relances amiables, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public : une interdiction de prêt sera appliquée pour le contrevenant.

Article 4.4 – Enrichissement des collections

La médiathèque est ouverte aux propositions et observations des usagers. Tout abonné peut, par le biais d'un formulaire disponible à la médiathèque ou via le site internet, suggérer l'achat d'un document. La médiathèque y répondra positivement si le document s'inscrit dans sa politique documentaire.

Sous conditions, les dons de documents sont acceptés, à l'exception des DVD. Seuls les documents respectant la politique documentaire de l'établissement et les missions du service sont admis. Les documents doivent être récents, et en très bon état. Les usagers feront savoir au personnel, au moment de leur dépôt, s'ils souhaitent récupérer les documents qui ne seraient pas conservés à la médiathèque. Sinon, le personnel se réserve le droit de les recycler.

Article 4.5 – Utilisation de l'espace multimédia

L'espace multimédia rassemble des ordinateurs en libre accès et un photocopieur multifonctions (impressions, scanner).

L'utilisation des ordinateurs est gratuite. Les photocopies et impressions sont payantes. Les tarifs, fixés annuellement par délibération, sont affichés et portés à la connaissance du public.

L'utilisation des ordinateurs est soumise au fonctionnement suivant :

- L'utilisation des postes est limitée à 1 heure par jour et par personne.
- Avant toute utilisation, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, l'utilisateur doit s'authentifier.
- Seuls les enfants à partir de 8 ans peuvent utiliser les ordinateurs. Ils sont sous la responsabilité de leur tuteur légal.

Pour le respect de tous, et pour la quiétude des lieux :

- Les postes ne doivent pas être occupés par plus d'une personne en même temps.
- Le port d'un casque audio, disponible en libre accès, est obligatoire pour l'écoute de contenus sonores et vidéos.

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas changer la configuration des machines (téléchargement de logiciels, de jeux, personnalisation du bureau, suppression d'icônes, etc.). Il est interdit de s'introduire sur un autre ordinateur distant et d'effectuer tout acte assimilé à du piratage.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement et d'interrompre toute consultation indésirable dans un lieu public ou qui ne respecterait pas le présent règlement.

La consultation d'internet sur les postes de l'espace multimédia ou par le réseau Wifi de la médiathèque doit être conforme à la législation en vigueur. N'est donc pas admise la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discrimination, à caractère pornographique, etc. En aucun cas, les bibliothécaires ne peuvent être tenues pour responsables du contenu des sites consultés, ni des propos tenus par les usagers dans les communautés virtuelles.

Un filtrage est mis en place dans le but de faire respecter ces consignes.

Article 5 – Non-respect du présent règlement

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire de la médiathèque par le personnel, sous l'autorité de sa direction. En cas d'exclusion définitive, Le Maire avertira l'utilisateur concerné par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Thorigné-Fouillard, le... 7 juillet 2023

Le Maire, Gaël Lefeuvre

